

ARRETE DU MAIRE 2024-**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique présentée par la commune de LOIRON-RUILLÉ portant sur le projet d'aménagement du site de la Guetière.**

Le Maire de la Commune de Loiron-Ruillé,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération de Laval Agglomération le 14 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de Laval Agglomération le 16 décembre 2019.

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement du site de la Guetière,

Vu l'avis MRAe du 20 février 2024,

Vu le mémoire en réponse à l'avis MRAe,

Vu la désignation en date du 07 mars 2024 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Sylvie FILHUE, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE**Article 1 - Objet de l'enquête**

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au vendredi 24 mai 2024 à 17h00 sur la commune de Loiron-Ruillé (53320), portant sur le projet d'aménagement du site de la Guetière.

Article 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Madame Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite, est désignée par La Première Vice-Présidente par délégation pour le Président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire -enquêteur. A ce titre, elle sera présente en mairie de LOIRON-RUILLÉ (Loiron) au 13 rue du Docteur Ramé, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00,

le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00,

le vendredi 24 mai de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 13 rue du Docteur Ramé – 53320 LOIRON-RUILLÉ.
- Soit en consignnant directement sur le registre d'enquête côté et paraphé mis à disposition du public à la mairie de LOIRON-RUILLÉ (Loiron).
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : contact@loiron-ruille.fr. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la mairie.

Article 3 - Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Loiron-Ruillé au 13 rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON-RUILLÉ et sur le site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être communiquées ainsi que les observations afin que les personnes

intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 16h00-18h00 et mardi, jeudi 9h00 à 12h30) et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique pourront être consultées sur le site de la commune de Loiron-Ruillé : <https://www.loiron-ruille.fr/>

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet notamment un avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis.

Article 4 – Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Par affichage à la mairie de Loiron-Ruillé,
- Par publication sur le site internet de la mairie de Loiron-Ruillé,
- Par publication, dans le quotidien Ouest-France (éditions 53) et l'hebdomadaire le Courrier de la Mayenne,
- Par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le lieu de la Guetière et aux entrées de bourg de la commune.

Article 5 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusions de l'enquête

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier déposé en mairie, accompagné du registre papier et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 – Formalités postérieures à l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de LOIRON-RUILLÉ du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la mairie pendant un an.

Article 7 – Informations générales

Toute information relative au projet d'aménagement du site de la Guetière ou à la présente enquête publique peut-être demandée auprès de M. BOURGEGAIS Bernard, Maire, par mail : bernard.bourgeois@loiron-ruille.fr ou auprès de M. JALLU Gérard, 1^{er} adjoint, Maire délégué de Ruillé, par mail : gerard.jallu@loiron-ruille.fr ou par téléphone au 02 43 02 10 24.

Article 8 – Exécution

La Préfète de la Mayenne,
Le Maire de Loiron-Ruillé,

Le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loiron-Ruillé, le 25 mars 2024

Le Maire,
Bernard BOURGEGAIS

